■ Déduction des frais professionnels à 120 %

Pour qui?

Pour vous indépendants, PME ou titulaires de professions libérales qui sécurisez vos locaux professionnels.

Quel avantage?

Les frais relatifs à la fourniture de certains services en matière de sécurisation sont déductibles, à titre de frais professionnels, à concurrence de 120 % (au lieu de 100 %).

Cette déduction s'opère pour l'année au cours de laquelle ces frais sont faits ou supportés.

Exemple:

Le système d'alarme d'Eric, commerçant, est raccordé à une centrale d'alarme autorisée. Les frais d'abonnement de 1000 € payés en 2010 sont déductibles (comme frais professionnels) à 120 % des bénéfices d'Eric réalisés en 2010.

Le montant de la déduction s'élève à : 1000 x 120 % = 1200 euros. Ce montant s'ajoute aux autres frais professionnels d'Eric et vient en déduction de son bénéfice brut.

Services donnant droit à une déduction fiscale à 120 %

- les frais d'abonnement pour le raccordement à une centrale d'alarme autorisée ;
- les frais lors du recours à une entreprise de gardiennage autorisée pour effectuer le transport protégé (récupération des valises intelligentes);
- les frais lors du recours collectif par un groupe d'entreprises à une entreprise de gardiennage autorisée (consortium de gardiennage).

Oue devez-vous faire?

Vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale pour les frais payés effectivement pendant la période imposable. Vous devrez donc mentionner, parmi vos frais professionnels, 120 % des dépenses payées en 2010 concernant ces services, dans votre déclaration fiscale (exercice d'imposition 2011) que vous recevrez dans le courant du premier semestre de l'année 2011.

Aujourd'hui, les moyens de réduire l'insécurité sur votre lieu de travail sont multiples et performants. Ils peuvent diminuer les risques de vols, de cambriolages ou d'attaques et les conséquences financières qui en découlent. En outre, ces investissements sont fiscalement déductibles, donc plus de raison de prendre de risques inutiles.

Pour commander des exemplaires supplémentaires de cette brochure, envoyez un mail à : infodoc@ibz.fgov.be ou un fax au 02 557 35 22.

Cette brochure est également téléchargeable sur www.besafe.be (rubrique 'Publications').

Service public fédéral Intérieur

Direction générale Sécurité et Prévention Boulevard de Waterloo, 76 1000 BRUXELLES

Tél.: 02 557 33 99 vps@ibz.fgov.be Fax: 02 557 33 67 www.besafe.be

Service public fédéral Finances

Contact center: 0257 257 57 www.minfin.fgov.be











La sécurisation des locaux professionnels rapporte plus qu'on ne le pense

En sécurisant votre lieu de travail, vous diminuez automatiquement le risque de vols, de cambriolages ou d'attaques. Et donc également tous les frais liés à ces méfaits. En abordant de front la question de la sécurité de votre entreprise, vous rassurez vos collaborateurs qui peuvent ainsi travailler plus sereinement. Vous pouvez aussi recevoir des conseils gratuits des conseillers en technoprévention de votre zone de police. Ce sont de véritables professionnels pouvant détecter et analyser les points forts et les points faibles de votre environnement de travail. Vous trouverez leurs coordonnées sur www.besafe.be

Déduction pour investissements en sécurisation

Pour qui?

Pour vous indépendants, PME ou titulaires de professions libérales qui sécurisez vos locaux professionnels.

Quel avantage?

Les investissements en matériels de sécurisation sont susceptibles de bénéficier, en plus d'un amortissement ordinaire, d'une déduction complémentaire de 20,5 %, appelée « Déduction pour investissements ». Cette déduction est opérée sur les bénéfices ou profits de l'année au cours de laquelle vous avez acquis ces immobilisations.

Exemple:

Eric est indépendant (commerçant). Il effectue en 2010 un investissement de 15.000 euros pour une installation de sécurisation dans ses locaux professionnels. Le montant de la déduction s'élève à : 15.000 X 20,5 % = 3.075 euros Ce montant vient en déduction des bénéfices nets réalisés en 2010.

Matériel donnant droit à une déduction fiscale*

- matériel empêchant ou retardant les attaques par véhicule-bélier
- systèmes de contrôle d'accès des locaux professionnels
- matériel retardateur d'accès dans un parking
- vitrage retardateur d'intrusion
- volets roulants retardateurs d'intrusion
- systèmes de sécurisation pour les portes, fenêtres, volets, portes de garage, coupoles, fenêtres de toiture, soupiraux et barrières
- portes blindées
- matériel de détection des vols d'objets
- coffres munis d'une serrure retardatrice d'effraction
- caisses antivol
- systèmes de neutralisation de valeurs (light-CIT)
- barrières de sécurité d'un chantier
- serrures et autres systèmes de sécurisation des matériaux sur un chantier
- systèmes d'alarme
- sustèmes de caméras
- systèmes de suivi

Que doit faire l'entrepreneur qui effectue les travaux de sécurisation ?

Sur la facture (ou une annexe), l'entrepreneur enregistré doit préciser les locaux professionnels où sont exécutés les travaux et doit attester de leur qualité. C'est-à-dire qu'il doit certifier que les investissements correspondent aux objectifs tels que mentionnés pour ce matériel et, le cas échéant, aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en matière de déduction pour investissements. Assurez-vous que votre entrepreneur soit au courant de ces dispositions.



Oue devez-vous faire? (procédure simplifiée)

Vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale pour les investissements payés effectivement pendant la période imposable.

Vous devrez donc :

- mentionner les dépenses payées en 2010 dans votre déclaration d'impôts (exercice d'imposition 2011) que vous recevrez dans le courant du premier semestre de l'année 2011
- remplir un formulaire intitulé « Déduction pour investissement ».

Pour les années suivantes, si vous réalisez de nouveaux investissements, vous devrez procéder de manière identique.

Vous devez tenir à disposition du SPF Finances :

- les factures relatives aux investissements.
- la preuve du paiement des sommes figurant sur les factures.
- l'attestation de l'entrepreneur sur la facture (ou sur une annexe) qui garantit la qualité du matériel.
- pour les systèmes d'alarme et les systèmes de suivi, la preuve d'une convention écrite avec une centrale d'alarme autorisée.
- pour les systèmes de caméras, l'attestation prouvant que le système a été déclaré auprès de la commission de protection de la vie privée.

Exemples d'investissements déductibles



Coffre-fort



Volet de protection de façade

^{*} La déduction fiscale ne peut se faire que sur les frais liés à l'achat du matériel à l'état neuf.